

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 28	Absent(s) excusé(s) : 15	Absent(s) : 7	Pouvoir(s) : 4
--	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 18 juin 2019

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 24 juin 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Sylvie GOUSTIAUX.

Point n°2019-06-24-BD-1 :

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vantoux.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM et mis en révision par délibération en date du 3 juillet 2017,
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole adopté le 11 juillet 2011 et sa modification n°1 approuvée le 27 mars 2018,
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 24 avril 2006 et mis en révision par délibération du Conseil de Communauté le 14 octobre 2013,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vantoux approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 février 2017;
VU l'arrêté municipal du 12 décembre 2017 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vantoux,
VU la délibération du Conseil Municipal de Vantoux en date du 18 décembre 2017 relative au transfert de la compétence en matière de PLU à la Métropole : poursuite des procédures d'urbanisme communales par Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1er janvier 2018",
VU l'arrêté métropolitain PT n°05/2019 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Vantoux,
VU les avis formulés par les personnes publiques associées, le public et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendu dans leurs formes définitives le 31 mai 2019,
VU le projet de modification n°1 du PLU de Vantoux et notamment sa notice de présentation,
CONSIDÉRANT le transfert de la compétence " Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" à la Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le PLU de Vantoux et notamment l'OAP n°1 intitulée "Densification en cœur de village" ainsi que ses dispositions réglementaires permettant sa mise en œuvre,

CONSIDERANT les avis des personnes publiques associées,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur joint en annexe, qui émet un avis favorable assorti de recommandations,

CONSIDERANT la prise en compte des remarques formulées par le commissaire enquêteur et les évolutions apportées par Metz Métropole dans le projet de modification au niveau de la notice de présentation de la procédure annexée à la présente délibération,

DECIDE d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vantoux telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Vantoux et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.1536-23 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme
Metz, le 25 juin 2019
Le Président

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz



Département de la Moselle
METZ METROPOLE
Commune de VANTOUX

**ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE VANTOUX**

Référence : décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg n° E19000012/67 du 14 février 2019,
Arrêté PT 5/2019 de Monsieur le Président de Metz Métropole du 18 mars 2019.

Déroulement de l'enquête publique : du jeudi 11 avril au jeudi 16 mai 2019 inclus, soit plus de 31 jours consécutifs.

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Jean-Claude BRULÉ Commissaire enquêteur
27 rue de la Résistance 57140 WOIPPY
tél. 03 87 31 16 23

31 mai 2019

Département de la Moselle
METZ METROPOLE
Commune de VANTOUX

**ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE VANTOUX**

1^{ère} partie

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Jean-Claude BRULÉ Commissaire enquêteur
27 rue de la Résistance 57140 WOIPPY
tél. 03 87 31 16 23

31 mai 2019

SOMMAIRE DE LA PREMIERE PARTIE

I. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

- I.1 - Objet de l'enquête
- I.2 - La Commune de VANTOUX et METZ METROPOLE
- I.3 - Mise en œuvre de la consultation numérique
- I.4 - Références législatives et réglementaires
- I.5 - Nature du projet
 - I.51 - Le Plan Local d'Urbanisme de VANTOUX : rappel
 - I.52 - La demande de modification N° 1 du PLU
 - I.53 - Cadre juridique de la demande de modification
 - I.54 - Déroulement de la procédure
- I.6 - Présentation de la modification N° 1 du PLU de VANTOUX
 - I.61 - Objet de la modification
 - I.62 - Les aspects de l'OAP qui seront revus
 - I.63 - Les modifications des règlements écrit et graphique
 - I.64 - Le nouveau règlement graphique
 - I.65 - Le nouveau règlement écrit de l'OAP 1-1 (Nord)
 - I.66 - Le nouveau règlement écrit de l'OAP 1-2 (Sud)
- I.7 - Contenu du dossier d'enquête

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- II.1 - Les prescriptions de l'arrêté de la collectivité
- II.2 - Préparation de l'enquête
- II.3 - Information du public et publicité de l'enquête
- II.4 - Chronologie du déroulement de l'enquête

III. ANALYSE DES AVIS DES PERSONNES ASSOCIEES

- III.1 - Avis de la MRAe
- III.2 - Avis du Conseil Départemental
- III.3 - Avis de la Chambre d'Agriculture de la Moselle
- III.4 - Avis de l'autorité organisatrice des transports
- III.5 - Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- III.6 - Avis de l'INAO

IV. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COURRIERS

V. ETAT DES ANNEXES

I. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

I.1 - Objet de l'enquête

L'enquête a pour objet de recevoir les déclarations et observations du public sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VANTOUX.

I.2 - La Commune de VANTOUX et METZ METROPOLE

La Commune de VANTOUX est membre de METZ METROPOLE.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence Urbanisme est passée à METZ METROPOLE.

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, METZ METROPOLE est le maître d'ouvrage de ce dossier de modification n° 1 du PLU de VANTOUX.

Le suivi et la bonne conduite de cette procédure ont été confiées à Madame Camille CAMBET, chargée de mission Planification à METZ METROPOLE. Elle a été présente tout au long de l'enquête, et le Commissaire enquêteur a pu s'appuyer sur son concours lors de certains entretiens au cours des permanences.

Monsieur Bertrand BRIGADEAU, Maire de VANTOUX a également assisté le Commissaire enquêteur lors de chaque permanence.

I.3 - Mise en œuvre de la consultation numérique

Le dossier d'enquête sur papier mis à la disposition du public a été complété par un dossier numérique, à la fois sur le site de METZ METROPOLE et de la Commune de VANTOUX, mais aussi auprès de la société privée REGISTRE NUMERIQUE, dûment habilitée.

Les adresses numériques pour les informations relatives à l'enquête sont les suivantes :

<https://www.metzmetropole.fr>

<https://www.registre-numerique.fr/modification-vantoux>

Les observations du public par voie électronique ont pu être présentées à l'adresse suivante :

modification-vantoux@mail.registre-numerique.fr

et consultées aux :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-vantoux>

<https://www.metzmetropole.fr/habiter-se-deplacer/plan-local-d-urbanisme-plu/consulter-les-informations-des-plu/plu-vantoux-391.html>

I.4 - Références législatives et réglementaires

L'enquête est diligentée conformément :

- au Code Général des Collectivités Territoriales,
- au Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement ses articles L.153-31, L.153-36 et L153-41,
- à l'arrêté municipal n° 29/201/ du 12 décembre 2017, par lequel Monsieur le Maire de VANTOUX prend l'initiative de mettre en œuvre la procédure de modification n° 1 du PLU,
- à la décision E19000012/67 du 14 février 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant le Commissaire enquêteur,
- à l'arrêté PT 5/2019 de Monsieur le Président de METZ METROPOLE en date du 18 mars 2019 prescrivant l'enquête publique.

I.5 - Nature du projet

I.51 - Le Plan Local d'Urbanisme de VANTOUX : rappel

La Commune de VANTOUX dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2017.

Elle l'a mis en œuvre, conformément à la loi « Solidarité et Renouveau Urbain », dite loi SRU, du 13 Décembre 2000 qui prévoit le remplacement des Plans d'Occupation des Sols par les Plans Locaux d'Urbanisme.

Le PLU est un document d'urbanisme local réalisé à l'initiative de la commune ; il organise le développement et l'aménagement du territoire communal.

Ce changement marque une évolution de la législation qui

- renforce la concertation avec les habitants,
- oblige la collectivité à exposer son projet d'aménagement et de développement durable, qui aura comme conséquence une réglementation du droit des sols,
- prévoit les orientations particulières d'aménagements par secteurs ou quartiers.

D'une manière générale, le PLU permet de penser le développement urbain en consommant moins d'espace, en produisant moins de nuisance et en le rendant solidaire des différentes logiques de développement des territoires.

Pour arriver à ces objectifs, le PLU utilise le droit des sols, en définissant les règles qui s'appliquent aux opérations d'aménagements et aux constructions lors de la délivrance du permis de construire.

Une fois adopté, le PLU s'impose à tous, aux collectivités, administrations et particuliers.

Par contre, il ne règle pas les problèmes immobiliers, ni les problèmes de voisinage ou de propriété chacun ayant son propre code législatif.

Il ne prévoit pas non plus le planning des réalisations qui figurent dans ses objectifs.

Le Plan local d'Urbanisme de VANTOUX est explicité dans les trois documents opposables suivants :

- Le règlement graphique, échelles 1/2000° et 1/5000°, permettant de visualiser toutes les parcelles du ban communal et leur appartenance à une zone définie par le règlement,
- Le règlement écrit et graphique permettant de maîtriser le développement urbain, en précisant les dispositions applicables à chaque secteur,
- Et enfin les OAP - Orientations d'Aménagement et de Programmation - favorisant la densité urbaine et la mixité sociale.

Depuis le 27 février 2017, toutes les autorisations d'urbanisme ont été délivrés en respectant les règles arrêtées dans ce PLU.

I.52 - La demande de modification N° 1 du PLU

Pour permettre d'adapter l'Opération d'Aménagement et de Programmation N° 1, intitulée "Densification en cœur de village" et modifier le règlement de la zone 1AU qui se rapporte à cette OAP, Monsieur le Maire de VANTOUX, par arrêté du 12 décembre 2017 (*voir annexe 1*), a décidé de faire mettre en œuvre une procédure de modification du PLU.

I.53 - Cadre juridique de la demande de modification

La demande qui fait l'objet de la présente enquête n'est pas de nature à modifier les orientations arrêtées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; elle ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; enfin, elle ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Ce projet n'entre donc pas dans le cadre d'une procédure de révision, mais dans celui d'une simple modification.

Par contre, les changements demandés pour modifier les règlements écrit et graphique ayant pour conséquence de majorer de plus de 20% les possibilités de constructions dans les zones concernées, la modification est soumise à enquête publique.

I.54 - Déroulement de la procédure

Dès la fin de l'enquête, le rapporteur pourra présenter au Bureau Métropolitain un projet d'approbation de la modification N° 1 du PLU, qui pourra tenir compte des conclusions de l'enquête publique, mais aussi des avis des Personnes publiques Associées (PPA).

Cette approbation devra faire l'objet d'un affichage en Mairie de VANTOUX et au siège de METZ METROPOLE pendant un mois, et d'une publication d'un avis mentionnant son approbation dans la rubrique d'annonces légales d'un journal local.

I.6 - Présentation de la modification N° 1 du PLU de VANTOUX

Il est utile de préciser en préambule que la modification N° 1 du PLU de VANTOUX ne comporte qu'un seul objet, mais qu'il a pour conséquence

plusieurs transformations des pièce OAP et règlements graphique et écrit : elle concerne l'OAP N°1 intitulée "Densification en cœur de village".

La zone touchée a une superficie de 1,15 hectare et se situe à l'entrée du village, dans sa partie Ouest, en bordure du ban de Metz Vallières.

La Mairie de VANTOUX est riveraine de la Zone dans sa partie Sud, et l'EHPAD Alice Sar dans sa partie Nord.

Elle est traversée par la rue Jean-Julien Barbé, rue traversante de la commune d'Ouest en Est.

La zone sera donc découpée en deux parties bien distinctes que l'on peut dénommer **partie Nord** et **partie Sud** par rapport à la rue Jean-Julien Barbé.

La partie Nord se situe sous la résidence EHPAD, enclavée à l'intérieur du tissu urbain. Elle est libre de toute construction, hormis une ferme abandonnée et délabrée située en bordure de rue ; on peut noter également la présence d'un lavoir, contiguë à la ferme.

La partie Sud correspond à une partie d'un grand parc communal bordé par la rue Jean-Julien Barbé et le ruisseau de Vallières.

I.61 - Objet de la modification

L'objectif de l'urbanisation de la partie Nord est de valoriser un important espace non bâti situé en plein cœur de village.

Celui de la partie Sud est d'urbaniser le front de rue tout en garantissant l'accès et la visibilité du parc depuis la rue.

Dans sa version initiale, le PLU avait groupé ces deux parties dans une seule OAP intitulée "Densification en cœur de village".

L'objet de la modification est de scinder cette OAP n°1 en deux OAP référencées OAP n°1-1 et OAP n°1-2 et de doter chacune d'entre elles de son propre règlement.

Pour ce faire, la collectivité souhaite procéder à plusieurs adaptations d'aménagement, sans pour autant remettre en cause l'esprit initial du projet qui consistait à définir un réaménagement urbain et paysager homogène de l'entrée du village.

La municipalité a le souci de permettre une véritable continuité urbaine avec les aménagements déjà réalisés dans la commune et le front bâti de la rue Jean-Julien Barbé, en s'assurant d'une meilleure cohérence entre les constructions existantes et celles à venir.

I.62 – Les aspects de l'OAP qui seront revus

- L'OAP initiale n°1 est scindée en deux OAP n°1-1 (zone Nord) et n°1-2 (zone Sud),
- Les conditions de réalisation des objectifs urbains prévus dans la partie Nord,
- L'accessibilité et la gestion des franges situées entre les parties publiques et privées de la partie Sud,

- La préservation de percées visuelles depuis la rue vers le parc,
- La programmation différenciée des deux parties de l'OAP d'origine, en précisant le type des constructions et la mixité sociale.

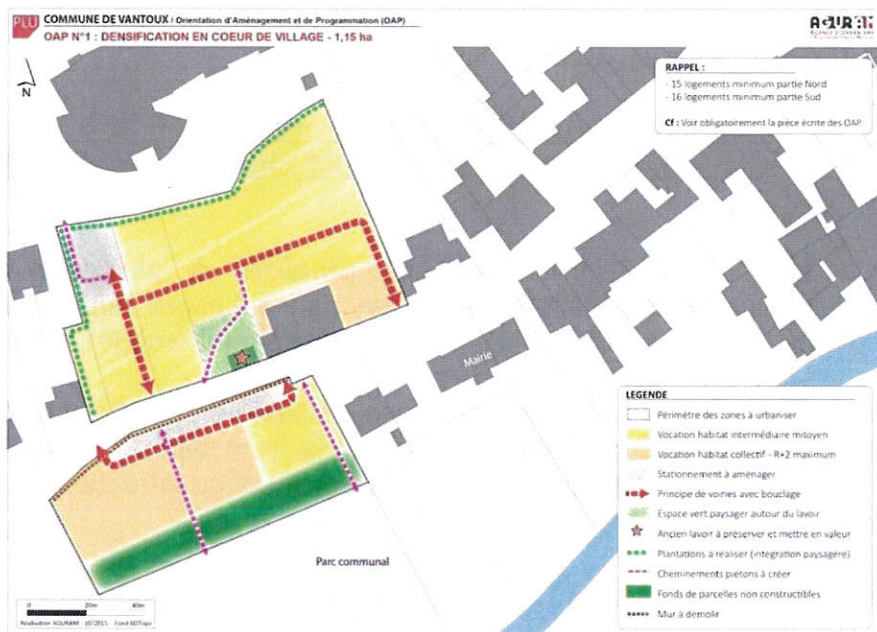
I.63 – Les modifications des règlements écrit et graphique

Pour assurer la cohérence du PLU, son règlement est adapté en fonction des changements qui sont apporté à l'OAP d'origine. Sont revues :

- Les dispositions générales de la partie écrite du règlement, et plus particulièrement les emplacements réservés et les définitions,
- La délimitation des secteurs en zone 1AU sur la partie graphique,
- La réécriture de l'article 2 de la zone 1AU (occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières),
- La réécriture de l'article 6 de la zone 1AU (implantation des constructions par rapports aux voies et emprises publiques),
- La réécriture de l'article 10 de la zone 1AU (hauteur maximale des constructions),
- La réécriture de l'article 11 de la zone 1AU (aspects extérieurs des constructions et aménagement de leurs abords)

I.64 – Le nouveau règlement graphique

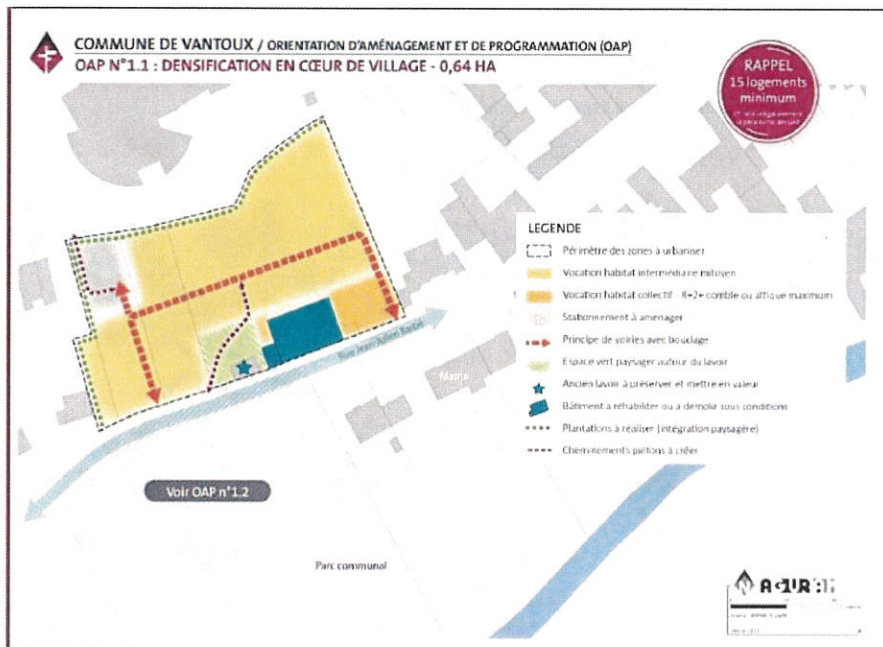
L'OAP n°1 se présentait ainsi dans le PLU :



Elle et désormais scindée en deux OAP :

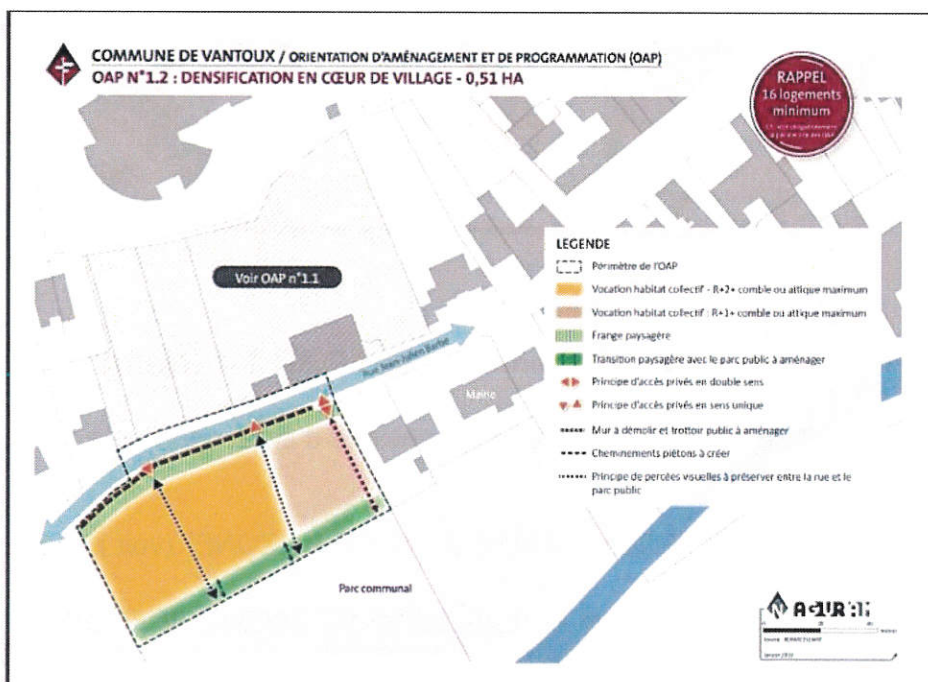
L'OAP 1-1 (zone Nord de 0,64 ha) :

Sur le règlement graphique, elle est indiquée en 1AUb



Et l'OAP 1-2 (zone Sud de 0,51 ha)

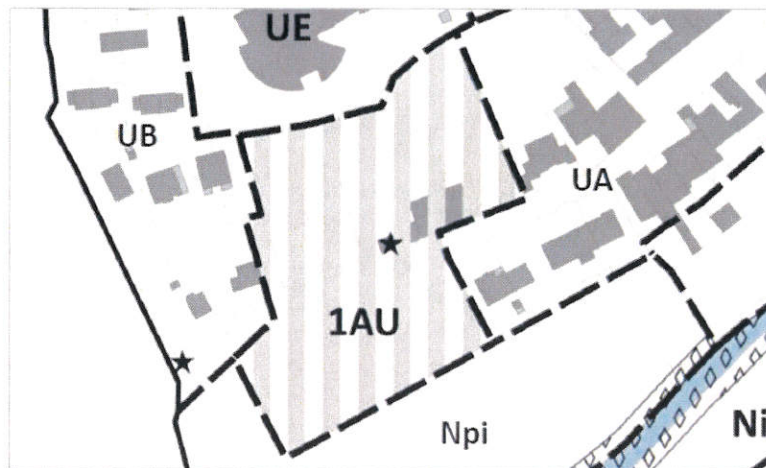
Sur le règlement graphique, elle est indiquée en 1AUc



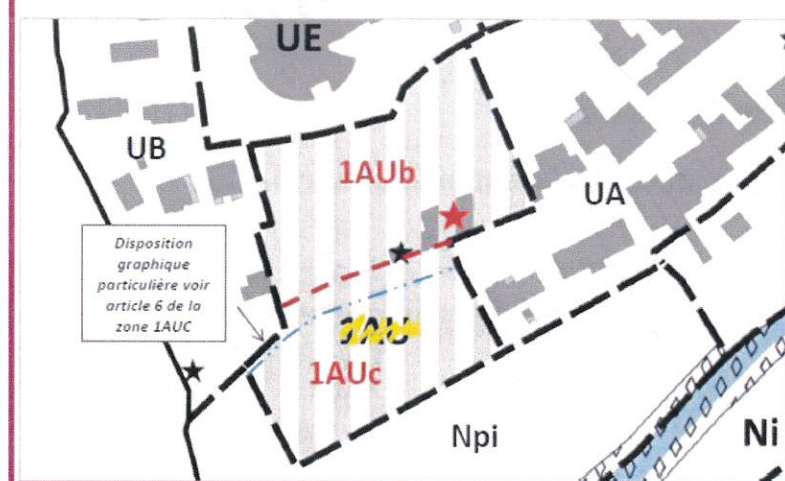
Par ailleurs, la collectivité décide de rajouter une indication réglementaire graphique délimitant la future limite parcellaire entre le domaine public et les terrains privés destinés à la réalisation d'une future opération en zone 1AUc (OAP 1-2) telle qu'elle apparaît ci-dessous en trait bleu pointillé :

La collectivité décide de rajouter une indication réglementaire graphique avec un renvoi à l'article 6 de la zone 1AU (cf. voir chapitre 4.5)

Extrait du règlement graphique du PLU – AVANT MODIFICATION



Extrait du règlement graphique du PLU – APRES MODIFICATION



I.65 - Le nouveau règlement écrit de l'OAP 1-1 (Nord)

La municipalité a souhaité clarifier trois principes d'aménagements :

1^{er} principe :

Au chapitre "OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE LA ZONE" (voir page 5 de l'OAP avant modification),

une nouvelle disposition induit que **l'urbanisation du secteur ne peut être réalisée que dans le cadre d'une opération d'ensemble**. Ce principe est également complété par une disposition réglementaire similaire au niveau du règlement écrit.

2° principe :

au chapitre "LOGEMENTS SOCIAUX" (les opérations doivent permettre de répondre aux objectifs du PLH de METZ METROPOLE), afin de clarifier ce point et garantir leur création, **la collectivité introduit au chapitre "INDICATIONS PROGRAMMATIQUES", un pourcentage minimum de logements sociaux à réaliser dans le programme global du secteur.**

Pour les logements imposés dans ce secteur, **le minimum de 31 logements est modifié par un minimum de 15.**

Pour les logements sociaux, **un minimum de 10%** est imposé au programme de l'opération.

3° principe :

au chapitre "AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENTS"

la collectivité rajoute une nouvelle disposition prévoyant que la construction attenante au lavoir pourra être réhabilitée ou démolie pour la réalisation de logements collectifs. Dans le cas d'une démolition, **la nouvelle construction devra présenter une implantation de sa façade sur rue identique au bâtiment démolé (voir l'alignement de la rue Jean-Julien Barbé).** Ce principe est également complété par une disposition réglementaire graphique et écrite.

I.66 - Le nouveau règlement écrit de l'OAP 1-2 (Sud)

La municipalité a souhaité modifier cinq principes d'aménagements :

1^{er} principe :

au chapitre "ACCESSIBILITE, DESSERTE ET STATIONNEMENT"

la collectivité **supprime le principe de contre-allée et d'aménagement de places de stationnement, et le remplace par un principe d'aménagement piéton public le long de la rue Jean-Julien Barbé, doublé d'un principe d'accès et de sorties privés, en sens unique, pour l'opération.**

2° principe :

au chapitre "ACCESSIBILITE, DESSERTE ET STATIONNEMENT"

n'est conservé que le **principe d'une seule traversée piétonne nord-sud**, située sur le côté Est de l'OAP n°1-2.

3° principe :

au chapitre "AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT"

la collectivité intègre une précision sur le **principe de percées visuelles à préserver entre la rue et le parc municipal**, de même qu'un **mode d'implantation des constructions perpendiculaire à la rue à privilégier**, afin de garantir l'ouverture paysagère sur ce parc.

Est également modifiée **l'orientation concernant le principe de transition végétale** entre l'opération et le parc communal.

4° principe :

aux chapitres "CONDITION DE DEVELOPPEMENT DE LA ZONE" et "INDICATIONS PROGRAMMATIQUES"

la collectivité **supprime l'obligation de réaliser du logement intermédiaire sur la partie Est du site, et le remplace par un principe d'aménagement de logements collectifs en R+1+comble ou attique** pour tenir compte des questions d'insertion dans le tissu urbain existant. La partie Ouest pourra toujours présenter des hauteurs allant jusqu'à R+2+comble ou attique.

5° principe :

au chapitre "INDICATIONS PROGRAMMATIQUES"

compte-tenu des choix de localisation sur l'OAP n°1-1, la collectivité ne souhaite pas imposer la réalisations de logements sociaux pour le programme de constructions de ce secteur.

L'orientation concernant le logement social est ainsi supprimée.

I.7 - Contenu du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête contenait les pièces suivantes :

- pièce n°1 : documents administratifs,
- pièce n°2 : avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe),
- pièce n°3 : avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
- pièce n°4 : notice de présentation de la modification N°1 du PLU

Un exemplaire du PLU de la Commune de VANTOUX était également mis à la disposition du public.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1 - Les prescriptions de l'arrêté communautaire

Monsieur le Président de METZ METROPOLE, par arrêté en date du 5 mars 2019, a prescrit qu'il soit procédé du jeudi 11 avril au jeudi 16 mai 2019 inclus à l'enquête publique sur le territoire de la commune de VANTOUX sur le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune (*annexe 2*).

Les dates et heures des permanences du Commissaire enquêteur ont été fixées ainsi :

- le jeudi 11 avril 2019 de 9h00 à 12h00, pour l'ouverture de l'enquête,
- le samedi 27 avril 2019 de 9h00 à 12h00,
- et le jeudi 16 mai 2019 de 16h00 à 19h00 pour la clôture de l'enquête.

II.2 - Préparation de l'enquête

Une première visite de repérage a été faite par le Commissaire enquêteur deux jours avant la première permanence, et une seconde pendant l'enquête.

II.3 - Information du public et publicité de l'enquête

- L'avis au public concernant l'enquête a été affiché réglementairement, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, sur le panneau officiel de la mairie et aux endroits habituels, ainsi qu'au siège de METZ METROPOLE (*annexe 3*).
- La bonne exécution de cette disposition a été vérifiée in-situ par le Commissaire enquêteur lors des visites des lieux et par un certificat d'affichage du Maire en date du 16 mai 2019 (*annexe 4*).
- Par ailleurs, l'avis d'enquête a bien été publié dans les éditions des 21 mars et 11 avril du Républicain Lorrain (*annexes 5a et 6a*), et dans les éditions des 21 mars et 11 avril de La semaine (*annexes 5b et 6b*).

II.4 - Chronologie du déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête est resté disponible au public, dans le bureau de l'accueil de la Mairie de VANTOUX, durant les heures d'ouverture de la Mairie.

Un second dossier a été mis à la disposition du public au siège de METZ METROPOLE ; aucune visite n'a eu lieu sur ce site, et le registre est resté vierge.

Le début de l'enquête a eu lieu le jeudi 11 avril 2019 à 9h00, heure d'ouverture de la mairie. Les dossiers d'enquête avaient été préalablement validés, et les registres d'enquête ouverts par le Commissaire enquêteur.

En ce qui concerne les registres d'enquête :

Toutes les visites et consultations de documents se sont déroulées à la Mairie de VANTOUX, et les remarques consignées au même lieu :

- première permanence du Commissaire enquêteur le jeudi 11 avril 2019 de 9h00 à 12h00 :

visites : 1
visiteurs : 3
observations portées au registre : 1

- mise à la disposition du public à l'accueil Mairie du 11 au 27 avril 2019 :

visites : 0
observations portées au registre : 0
courriers déposés : 0

- seconde permanence du Commissaire enquêteur le samedi 27 avril 2019 de 9h00 à 12h00 :

visites : 2
visiteurs : 3
observations portées au registre : 2

- mise à la disposition du public à l'accueil Mairie du 27 avril au jeudi 16 mai 2019 :

visites : 0
 observations portées au registre : 0
 courriers déposés : 0

- troisième et dernière permanence du Commissaire enquêteur le jeudi 16 mai 2019 de 16h00 à 19h00 :

visites : 1
 visiteurs : 3
 observations portées au registre : 1
 courriers déposés : 2

- clôture de l'enquête : le jeudi 16 mai 2019 à 19h00.

Soit un total de trois permanences pour quatre visites (quatre entretiens avec mention sur le registre et deux courriers déposés lors des entretiens).

Le registre a été clos à l'issue de l'enquête et réceptionné directement par le Commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a pu s'entretenir lors de chaque permanence avec le Maire : de cette façon, le point a été fait après chaque séance pour chacun des problèmes soulevés ; ainsi, le Commissaire enquêteur a pu connaître très tôt le point de vue de chacun, ce qui lui a permis de préparer ses analyses en tenant compte de tous les détails présentés.

En ce qui concerne le registre numérique :

Le registre numérique a été ouvert par METZ METROPOLE auprès de la Société REGISTRE NUMERIQUE, organisme dûment habilité.

42 visiteurs ont consulté le site lors de 54 visites.

Il y a eu 105 visualisations de documents et 198 téléchargements, soit une moyenne de 5 documents par visiteur.

6 observations ont été déposées (4 publiées et 2 non publiées). Deux d'entre elles n'étaient signées que du pseudo de l'expéditeur.

Aucune anomalie n'a été relevée au cours de cette enquête.

III. ANALYSE DES AVIS DES PERSONNES ASSOCIEES

III.1 - Avis de la MRAe

L'avis de la MRAe, daté du 27 mars 2019, est composé de 6 feuillets figurant en annexe (annexe 7).

Ses conclusions sont les suivantes :

“au vu de l'ensemble des informations fournies par METZ METROPOLE, des éléments évoqués et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la modification du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe 2 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,
la modification du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale.

En conséquence, cet avis ne s'oppose pas à l'approbation de la modification N° 1 du PLU de VANTOUX.

III.2 - Avis du Conseil Départemental

L'avis du Conseil Départemental, daté du 21 mars 2019, (*annexe 8*) est favorable, mais assorti de remarques concernant la Zone 1AUc : elles concernent principalement le manque de visibilité à l'intérieur de la courbe face à l'OAP 1-2 ; elle note que la hauteur des murs pleins autorisés est contraire à la recherche d'une bonne visibilité, et constitue également un nouveau point dur au niveau des accès des sorties riveraines.

Cet avis ne s'oppose pas à l'approbation de la modification N° 1 du PLU de VANTOUX. Cependant, il serait judicieux de réexaminer l'impact d'une clôture de 1,80 m en mur plein, même si des ruptures sont prévues pour ménager des ouvertures sur le parc.

III.3 - Avis de la Chambre d'Agriculture de la Moselle

L'avis de la Chambre d'Agriculture, daté du 19 février 2019, est favorable au projet.

III.4 - Avis de l'autorité organisatrice des transports

C'est METZ METROPOLE qui exerce l'autorité organisatrice des transports. Dans son avis du 27 mars 2019, elle note que la création du cheminement piéton en lieu et place du mur d'enceinte, au droit de l'OAP 1-2, apparaît comme une opportunité pour la mise en accessibilité de l'arrêt de bus “My Mangenot”, en précisant que cet aménagement nécessiterait l'élargissement du trottoir à 2,70m sur la longueur de l'arrêt.

Cet avis ne s'oppose pas à l'approbation de la modification N° 1 du PLU de VANTOUX. Cependant, il serait judicieux d'examiner la demande relative à l'aménagement de l'arrêt de bus “My Mangenot” en prévoyant, si nécessaire, une emprise dans le cheminement piéton.

III.5 - Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

L'avis de la Chambre des métiers et de l'Artisanat, daté du 1^{er} avril 2019, est favorable au projet.

III.6 - Avis de l'INAO

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité, en date du 5 avril 2019, n'a pas de remarque particulière à formuler sur le projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'impact sur les AOC et IGP protégés : **on peut donc considérer son avis comme étant favorable.**

IV. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COURRIERS

III.1 - Observations de Mrs Jacques GUERIN, Henri KAISER et Jean-Jacques PIERROT, tous trois de VANTOUX, présentées lors de la première permanence :

Registre : " à 9h00, les intéressés ont échangé avec le Commissaire enquêteur sur le dossier de modification du PLU, et également sur les mesures d'urbanisme appliquées sur VANTOUX. L'entretien a eu une durée de 2h00.

Il a été convenu qu'ils étudieraient le dossier sur le site internet dédié, et qu'à l'issue de cette opération, ils remettraient un courrier en Mairie à l'attention de CE "

Analyse :

- au cours de l'entretien, aucune position, pour ou contre, n'a été prise,
- par la suite, une observation a été portée sur le registre numérique, comme convenu : elle est analysée ci-après dans l'alinéa III-11.

Cette intervention ne s'oppose pas à la modification N° 1 du PLU.

III.2 - Observations de Mr Roland WEISSE, architecte, présentées lors de la seconde permanence :

Registre : " à 9h30, Mr WEISSE consulte le dossier en particulier la notice de présentation.

Il ne l'a pas encore consultée sur le site, sur lequel tous les documents sont proposés au téléchargement. Il se propose de le faire et d'étudier particulièrement deux points qui le préoccupent :

- *la rédaction de l'article " 6.3 – façade sur rue " du règlement ; les deux alinéas sont contradictoires face au projet qu'il a proposé au Maire au nom de ses clients ; ces deux alinéas doivent être complétés et liés par le mot "ou". En effet, le projet, déjà discuté avec Monsieur le Maire, propose un bâtiment donnant sur la rue Jean-Julien Barbé (dans l'OAP 1-1), et il souhaite qu'il ne soit pas implanté en bordure du domaine public (l'alignement proposé dans*

la modification -page 24 de la notice- doit être précisé pour obtenir un recul du bâtiment devant permettre une façade avec balcons). (voir annexes 17 et 18).

- le stationnement prévu dans la zone 1AUb (OAP 1-1) -voir page 7 de la notice- est-il indicatif et peut-il être modifié par rapport à un projet déjà bien étudié ? Il aimerait avoir une réponse précise.

Mr WEISSE propose d'étudier plus en avant les documents qu'il va télécharger. Il produira ses conclusions et demandes soit par l'intermédiaire du site numérique, soit lors de la prochaine permanence".

Analyse :

- la première demande de MR WEISSE est pertinente : les deux conditions ne peuvent pas être concomitantes mais doivent proposer un choix ; elles doivent être proposées avec la conditions "ou",
- la demande concerne également le retrait du bâtiment à construire en bordure de rue, dans le cas où serait proposé la démolition de la ferme actuelle. Cette demande est reprise dans d'autres interventions de visiteurs. En effet, on ne peut pas imaginer que l'alignement du projet soit fixé sur la limite du domaine public, ce qui aurait comme incidence de supprimer les balcons que l'architecte déclare vouloir réaliser, On remarque que l'alignement des constructions sur cette partie de la rue Jean-Julien Barbé est disparate, tantôt en bordure du domaine public, tantôt beaucoup plus en retrait, Un retrait de l'ordre de 6 m permettrait la réalisation d'un projet avec balcons, mais permettrait également "d'aérer" et d'éloigner un peu les nuisances sonores de la rue pour les futurs logements.

Cette intervention ne s'oppose pas à la modification N° 1 du PLU. Le courrier ou l'intervention attendus permettront d'affiner l'analyse et de proposer éventuellement une modification ou une suggestion.

III.3 - Observations de Mme et Mr Denis SCHWINN, résidant en bordure des zones concernées par la modification au 6 rue Jean-Julien Barbé, présentées lors de la seconde permanence :

Registre : " à 11h00, les intéressés demandent à consulter le dossier.

Ils le téléchargeront pour l'étudier plus en détail et éventuellement émettre des remarques".

Analyse :

Mme et Mr SCHWINN n'ont fait aucune remarque négative lors de l'entretien ; ils n'ont pas confirmé leur intention d'émettre des remarques par la suite, ni lors de la dernière permanence, ni sur le registre numérique.

Cette intervention ne s'oppose pas à la modification N° 1 du PLU.

III.4 - Observations de la famille DIEUDONNÉ, présentées lors de la troisième et dernière permanence :

- d'une part, Mr Vincent DIEUDONNÉ résidant à VANY, propriétaire de la parcelle située à l'ouest de l'OAP 1-1,
- d'autre part Mme et Mr Bernard GRILEISEN, résidant à VANY, pour leur compte et celui de leur fille, tous propriétaires des parcelles situées du côté est de ladite OAP.

Registre : " à 16h00, les intéressés consultent sur place le dossier, en présence de Madame CMBET, chargée du dossier à METZ METROPOLE. Ils remettent au Commissaire enquêteur, pour Mr DIEUDONNÉ un courrier préparé daté du 16 mai 2019, et pour les époux GRILEISEN, un courrier qu'ils rédigent sur place (annexes 15 et 16).

Ils constatent que les explications données par Madame CMBET et le Commissaire enquêteur, sur les bases de la notice de présentation, leurs permettent de recentrer leurs demandes sur deux points précis : le recul à donner au futur immeuble devant remplacer la ferme à démolir, et les conditions de réaménagement des abords du lavoir".

Analyse :

- La question du recul de l'alignement du bâtiment à construire dans l'OAP 1-1, sur la rue Jean-Julien Barbé a déjà été évoqué dans le point précédent. Un retrait de l'ordre de 6 m permettrait la réalisation d'un projet avec balcons, mais permettrait également "d'aérer" et d'éloigner un peu les nuisances sonores de la rue pour les futurs logements,
- les conditions de réaménagement des abords du lavoir seront définies lors du permis qui sera délivré pour la réalisation de l'OAP ; il n'est pas précisé pour l'instant si l'alimentation en eau du lavoir sera à la charge de l'aménageur.

Ces interventions et courriers ne s'opposent pas à la modification N° 1 du PLU. Cependant, il est suggéré de revoir l'alignement de cette partie de la rue Jean-Julien Barbé, de façon à tenir compte de la suggestion évoquée ci-dessus.

III.5 - Observations de Mme GIOVANELLI née SAINT-PAUL, résidant à HOMECOURT et Mme ROZAIRE née SAINT-PAUL résidant à ARGANCY, toutes deux propriétaires à VANTOUX.

Registre : " à 18h00, les intéressées demandent à consulter le dossier et constatent que leurs propriétés ne sont pas concernées par la modification du PLU en cours.

Analyse :

Les intéressées n'ont émis aucune remarque négative lors de l'entretien.

Cette intervention ne s'oppose pas à la modification N° 1 du PLU.

III.6 - Observations présentées sur le registre numérique le 20 avril 2019 par Mr Rémy BASSO :

Registre : “ Je souhaiterais émettre des observations sur les modifications du PLU.

Tout d'abord sur la réalisation de logements collectifs. L'accès principal à Metz par la rue de la Corchade est saturé tous les matins par un nombre important de véhicules (et au retour tous les soirs). Démultiplier les logements dans la nasse que forme Vantoux me paraît une mauvaise idée.

Deuxième point, la volonté de conserver un alignement village rue lorrain pour le bâtiment à côté du lavoir. Quelle drôle d'idée. Qui a envie d'habiter dans un bâtiment où au premier pas hors de chez soi, on se retrouve sur la chaussée au vue de l'étroitesse du trottoir. Les villages typiques lorrains ne vendent du rêve à pas grand monde, il n'y a qu'à regarder la démographie Lorraine pour s'en rendre compte. Une modernisation de nos villages serait plus judicieuse.

Dernier point, les cyclistes sont encore une fois les grands oubliés. Aucun début d'un commencement d'étude sur une piste cyclable. Parmi les plus gros employeurs de Metz figurent, l'hôpital de Mercy, l'hôpital Schuman et l'usine PSA. Tous à portée de vélo de Vantoux mais rien n'est fait pour y accéder en vélo“.

Analyse :

- sur le premier point, il faut admettre qu'il paraît normal que la municipalité souhaite poursuivre l'urbanisation de la rue principale de la commune, de plus en “bouchant les dents creuses” ; les équipements collectifs sont présents, et l'opération est raisonnable au niveau de la densification des opérations prévues. Mr le Maire, interrogé sur le sujet, précise que le passage important de véhicules est ponctuel, du fait des travaux engagés dans la rue Mettman, et que les accès des équipements publics, tels que les Hôpitaux Schuman et Mercy, sont diversifiés,
- le second point rejoint les remarques évoquées dans les alinéas III.2 et III.4 ; en effet, un retrait de l'ordre de 6 m permettrait la réalisation d'un projet avec balcons, mais permettrait également “d'aérer“ et d'éloigner un peu les nuisances sonores de la rue pour les futurs logements,
- le troisième point, celui de la circulation des cyclistes, bien qu'il soit digne d'intérêt, n'est pas aggravé par la modification des deux OAP. A ce sujet, il faut préciser que le plan de déplacement urbain est de la compétence de METZ METROPOLE et que les aménagements de la circulation des cyclistes était une question à l'ordre du jour.

Ces remarques ne s'opposent pas à la modification N° 1 du PLU. Cependant, il est suggéré de revoir l'alignement de cette partie de la rue Jean-Julien Barbé, de façon à tenir compte des différentes observations déjà évoquées.

III.7 - Observations présentées sur le registre numérique le 2 mai 2019 par une personne anonyme (pseudo Marius) :

Registre : “ On peut s'étonner qu'il n'y ait pas une numérotation de pages du rapport ...

*De plus certaines pages du rapport il est mis en filigrane "document de travail"...
 Les plans ancien PLU et nouveau PLU sont quasiment illisibles, certains documents sont en travers ... il faut attraper un torticolis pour les lire...
 En ce qui concerne la publicité, il est dommage que la commune n'ait pas mis d'annonce dans la rubrique locale comme cela se fait dans d'autres enquêtes...
 quelques remarques pour faciliter la lecture"*

Analyse :

- après vérification, il s'avère que les documents proposés dans la procédure de modification N° 1 du PLU ont été correctement présentés et sont parfaitement lisibles. Il se peut que d'autres documents annexes (le PLU de 2017, par exemple, soit plus difficile à lire sur un écran du fait du nombre important de cartes et de leur échelle).

Ces remarques ne s'opposent pas à la modification N°1 du PLU.

III.8 - Observations présentées sur le registre numérique le 8 mai 2019 par Mr Roland WEISSE, architecte, en complément des remarques déjà portées sur le registre (voir alinéa III.2) :

Registre : " *Demande de modification de toutes les dispositions du PLU et de l'OAP nord concernant quatre points :*

1) *La possibilité de démolir la ferme existante sous conditions (admis après consultation de la Mairie et de l'Architecte des Bâtiments de France) avec la possibilité de construire la façade sur rue du nouveau bâtiment de logements collectifs, en recul de 6,00 ml par rapport à l'alignement de la rue Julien Barbé, non compris, les éléments tels que balcons, auvents, éléments de décor architecturaux, débords de toitures, lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux, sont admis à l'intérieur de la marge de recul.*

Cette disposition permettrait "d'élargir" l'espace public, à un endroit où il est actuellement "resserré", permettrait également de construire un nouveau bâtiment de logements collectifs, ne donnant pas directement sur la rue (qui voudrait d'un tel logement ?), avec la possibilité d'y prévoir des balcons (demande quasi unanime des acquéreurs de logements aujourd'hui).

2) *Afin de renforcer l'objectif affirmé de mixité de l'habitat, je souhaite ajouter à la possibilité de construire des logements intermédiaires et collectifs, des logements en maisons accolées par deux.*

3) *Je souhaite que la poche des stationnements soit ramenée à un minimum de 10 emplacements, et soit située à l'arrière de l'espace vert du lavoir ; cet emplacement serait plus cohérent dans un bon rapport d'utilisation de stationnement avec la centralité de l'aménagement.*

4) *Je souhaite que l'obligation de création de logements "sociaux" soit équitablement répartie entre la zone nord et la zone sud des OAP, et pas seulement "concentrée" dans la zone nord".*

Analyse :

- le premier point rejoint les remarques évoquées lors de leurs visites et par d'autres intervenants, dans les alinéas III.4 et III.6 ; un retrait de l'ordre de

- 6m permettrait la réalisation d'un projet avec balcons, mais permettrait également "d'aérer" et d'éloigner un peu les nuisances sonores de la rue pour les futurs logements,
- en ce qui concerne le second point, les objectifs de mixité sociale ont été fixés par la municipalité et METZ METROPOLE ; l'apparence, la forme des maisons et leur continuité relèvent d'un choix politique, mais qui pourrait être modifié si le règlement le permet, au moment de la présentation d'un projet précis d'aménagement,
 - pour le troisième point, il faut préciser que le règlement du PLU fixe le nombre des stationnements en fonction du nombre de logements et de leur composition ; par contre, l'emplacement de la zone grisée prévue pour les stationnements visiteurs est indicative et pourra faire l'objet d'un déplacement, derrière le lavoir comme suggéré par exemple, ce qui serait d'ailleurs judicieux,
 - enfin, la répartition des logements sociaux entre les deux OAP relève d'un choix politique des décideurs locaux, qui sont expliqués dans la notice de présentation de la demande de modification du PLU.

Ces remarques ne sont pas de nature à s'opposer à la modification N° 1 du PLU. Cependant, il est suggéré de revoir l'alignement de cette partie de la rue Jean-Julien Barbé, de façon à tenir compte des différentes observations déjà évoquées.

III.9 - Observations présentées sur le registre numérique le 15 mai 2019 par un pseudo "Airbnb"

Analyse :

- il semble que cette contribution constitue une erreur d'adresse informatique, et qu'elle ne concerne pas l'enquête.

Cette contribution est à considérer comme étant hors sujet.

III.10 - Observations présentées sur le registre numérique le 15 mai 2019 par Mr Olivier CARDET, de VANTOUX :

Registre : " Demande de modification des dispositions du PLU et de l'OAP

- 1) Je souhaite que l'obligation de création de logements "sociaux" soit équitablement répartie entre la zone nord et zone sud, des OAP, et non pas seulement "concentrée" dans la zone nord,
- 2) Permettre la construction de logements intermédiaires et collectifs, de maisons accolées par deux,
- 3) Je souhaite centraliser la poche de stationnement à l'arrière du lavoir avec un minimum de 10 places de stationnement,
- 4) Démolition de la ferme existante (accord des ABF), construction de logements collectifs avec un recul de 6m par rapport à l'alignement de la rue principale, que soit admis à l'intérieur de la marge balcons (sans poteaux), auvents, éléments de décor

architecturaux. L'espace public étant restreint à cette endroit, ceci permettrait d'élargir l'espace et d'assurer la sécurité des futurs acquéreurs"

Analyse :

- cette contribution est quasi identique à celle présentée par Mr WEISSE, Architecte, dans son mail du 8 mai (voir alinéa III.8). L'analyse des différents points est reprise ci-dessous :
- le point concernant le recul rejoint les remarques déjà évoquées par d'autres intervenants, dans les alinéas III.4 et III.6 ; un retrait de l'ordre de 6m permettrait la réalisation d'un projet avec balcons, mais permettrait également "d'aérer" et d'éloigner un peu les nuisances sonores de la rue pour les futurs logements,
- en ce qui concerne les objectifs de mixité sociale, ils ont été fixées par la municipalité et METZ METROPOLE ; l'apparence, la forme des maisons et leur continuité relèvent d'un choix politique, mais qui pourrait être modifié si le règlement le permet, au moment de la présentation d'un projet précis d'aménagement,
- pour le point concernant la zone de stationnement, il faut préciser que le règlement du PLU fixe le nombre des stationnements en fonction du nombre de logements et de leur composition ; par contre, l'emplacement de la zone grisée prévue pour les stationnements visiteurs est indicative et pourra faire l'objet d'un déplacement, derrière le lavoir,
- enfin, la répartition des logements sociaux entre les deux OAP relève d'un choix politique des décideurs locaux, qui sont expliqués dans la notice de présentation de la demande de modification du PLU.

Ces remarques ne sont pas de nature à s'opposer à la modification N° 1 du PLU. Cependant, il est suggéré de revoir l'alignement de cette partie de la rue Jean-Julien Barbé, de façon à tenir compte des différentes observations déjà évoquées.

III.11 - Observations présentées sur le registre numérique le 16 mai 2019 par de Mrs Jean-Jacques PIERROT, Jacques GUERIN et Henri KAISER, en complément des remarques déjà portées sur le registre (voir alinéa III.1) :

Registre : " *Au regard de ce qui se passe dans le village, à savoir impossibilité aux piétons (notamment enfants, adultes avec poussette) d'utiliser en toute sécurité les trottoirs encombrés par les véhicules en stationnement, il y a lieu de prévoir suffisamment de places pour les riverains. De plus la suppression de la contre-allée obère la possibilité de stationnement à proximité du parc municipal. Enfin il y a lieu de prévoir des places PMR en nombre suffisant pour permettre l'accès du parc à ces personnes.*

Pourquoi ne pas imposer (comme c'est le cas en Alsace) la réalisation sur chaque parcelle individuelle d'une place de stationnement (hors clôture).

De plus il serait souhaitable que l'alignement des façades individuelles permette le stationnement d'un véhicule sans empiéter à l'extérieur de la parcelle de la construction.

La configuration des accès prévus à partir de la zone sud semble un peu trop proche de l'intersection d'entrée de village. Pourquoi ne pas privilégier un seul accès double pour les logements et le parc au niveau de la sortie actuelle du parc (le nombre de véhicules entrant/sortant n'est pas si important) “.

Analyse :

- le premier point concerne l'aménagement des accès au droit de l'OAP1-2, à l'entrée du village ; les propositions énumérées dans la notice de présentation sont indicatives et de nature à porter une solution aux contraintes liées à ce secteur : la modification de l'aspect du mur, la suppression de la contre-allée, mais aussi la mise en sens unique de l'accès, l'ouverture unique pour accéder à l'arrière des constructions et au parc, semblent de nature à améliorer les choses ; cela est d'ailleurs l'une des préoccupations majeures et d'actualité de la municipalité de VANTOUX et de METZ METROPOLE. Il faut enfin redire que tous ces aménagements pourront être précisés dans le cadre de la réalisation effective de l'opération, dans l'esprit de la présente modification,
- en ce qui concerne les stationnements prévus sur chaque parcelle, leur nombre et leur caractéristiques sont définis par le PLU, en fonction des zones concernées et du type des logements.

Ces remarques ne sont pas de nature à s'opposer à la modification N° 1 du PLU.

IV. ETAT DES ANNEXES AU PRESENT RAPPORT

- annexe 1 : arrêté municipal de 17 décembre 2017 engageant la procédure de modification n° 1
- annexe 2 : arrêté de Metz Métropole du 5 mars prescrivant l'enquête

- annexe 3 : affichage au siège de METZ METROPOLE de l'arrêté du 5 mars
- annexe 4 : certificat municipal d'affichage du 16 mai 2019
- annexe 5a : 1^{er} avis dans la presse locale (RL)
- annexe 5b : 1^{er} avis avis dans la presse locale(LS)
- annexe 6a : 2^o avis dans la presse locale (RL)
- annexe 6b : 2^o avis avis dans la presse locale(LS)
- annexe 7 : avis de la MRAe
- annexe 8 : avis du Conseil Départemental
- annexe 9 : avis de la Chambre d'Agriculture de la Moselle
- annexe 10 : avis de l'autorité organisatrice des transports
- annexe 11 : avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- annexe 12 : avis de l'INAO
- annexe 13 : registre d'enquête contenant les observations écrites (Mairie de Vantoux)
- annexe 14 : registre d'enquête (vierge) déposé à Metz Metropole
- annexe 15 : courrier C1 remis par Mr Vincent Bieudonné
- annexe 16 : courrier C2 remis par Mme Grineisen
- annexe 17 : document D1 (2 feuillets) remis par Mr Weisse, architecte
- annexe 18 : document D2 (plan) remis par Mr Weisse, architecte

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz Campagne
Commune de Vantoux

N°29/2017

ARRETE DU MAIRE ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLU

Commune de VANTOUX

Monsieur le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vantoux approuvé le 27/02/2017 ;

CONSIDERANT que des adaptations réglementaires sont nécessaires sans remettre en cause le projet communal dans :

- l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 du PLU intitulée : « *Densification en cœur de village* » ;
- le règlement en cohérence avec les changements apportés à l'OAP.

ARRETE

Article 1

La mise en œuvre de la procédure de modification n°1 du PLU conformément aux dispositions des articles L153-36 à L153-44 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

Le projet de modification n°1 du PLU sera notifié à Monsieur le Préfet de Moselle et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 :

Il sera procédé à une enquête publique d'une durée d'un mois conformément aux dispositions de l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public, sera approuvé par Metz Métropole

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz Campagne
Commune de Vantoux

N°29/2017

Article 5 :

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois ;
- d'une publication sur le site officiel de la commune ;
- d'une notification au Préfet de Moselle.

Fait à Vantoux,
Le 12 décembre 2017

Le Maire,
Bertrand BRIGAUDEAU





METZ MÉTROPOLE
 HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3
 T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

ARRETE PT n°05/2019
prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local
d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de VANTOUX

Le Président de Metz Métropole,

- VU les articles L 153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de VANTOUX approuvé par délibération du 27 février 2017 ;
- VU l'arrêté de prescription communal du 12 décembre 2017 décidant la mise en œuvre d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de VANTOUX ;
- VU la décision en date du 18 février 2019 de la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant Monsieur Jean-Claude BRULE, en qualité de commissaire-enquêteur ;
- VU le dossier du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de VANTOUX.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de VANTOUX du 11 avril 2019, dès 9h00, au 16 mai 2019 inclus, jusqu'à 19h00 en Mairie de VANTOUX (siège de l'enquête), au siège de Metz Métropole ainsi que sur internet.

Article 2 : La présente procédure de modification du PLU a pour objet la modification de l'OAP n°1 nommée "Densification en cœur de village" ainsi que la mise en cohérence du règlement écrit et graphique suite aux changements apportés à l'OAP, sans pour autant que cela ne remette en cause le projet communal.

Article 3 : Monsieur Jean-Claude BRULE est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la mairie de VANTOUX, 3 rue Jean Julien BARBE, 57070 VANTOUX ;
- au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 METZ Cedex 3 ;

ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de VANTOUX, à l'attention du commissaire enquêteur, 3 rue Jean Julien BARBE - 57070 VANTOUX.

Article 5 : En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en Mairie de VANTOUX, siège de l'enquête publique, les :

- jeudi 11 avril 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- samedi 27 avril 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- jeudi 16 mai 2019 de 16h00 à 19h00.

Article 6 : Les adresses des sites internet sur lesquels des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sont les suivantes :

- <https://www.metzmetropole.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/modification-vantoux>

Article 7 : Le public pourra communiquer ses observations auprès du commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante :

- modification-vantoux@mail.registre-numerique.fr

et consulter lesdites observations numériques via les sites suivants :

- <https://www.registre-numerique.fr/modification-vantoux>
- <https://www.metzmetropole.fr/habiter-se-deplacer/plan-local-d-urbanisme-plu/consulter-les-informations-des-plu/plu-vantoux-391.html>

Article 8 : Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès du Pôle Planification de Metz Métropole et de la Mairie de VANTOUX dès l'ouverture de l'enquête. Le Pôle Planification de Metz Métropole est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Article 9 : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie, au siège de Metz Métropole et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de VANTOUX.

Une copie des journaux dans lesquels l'avis aura été publié sera annexée au dossier d'enquête publique.

Article 10 : Cet avis est également publié sur le site internet de Metz Métropole.

Article 11 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figure ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à Metz Métropole, en Mairie de VANTOUX et en Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils sont également tenus à la disposition du public sur le site internet de Metz Métropole et de la commune pendant un an.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Moselle et à la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 12 : Au terme de l'enquête publique, la modification n°1 du PLU pourra être approuvée par l'autorité compétente, à savoir Metz Métropole.

Article 13 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle ;
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- M. le Maire de VANTOUX ;
- M. le commissaire enquêteur.



Fait à Metz, le 18 MARS 2019

Le Président
Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

METZ MÉTROPOLE

COMMUNE DE VANTOUX

PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° PT 05/2019 du 18/03/2019, le Président de Metz Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vantoux.

La procédure de modification n°1 du PLU a pour objet la modification de l'OAP n°1 nommée "Densification en cœur de village" ainsi que la mise en cohérence du règlement écrit et graphique suite aux changements apportés à l'OAP, sans pour autant que cela ne remette en cause le projet communal.

Monsieur Jean-Claude BRULÉ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition :

- à la mairie de Vantoux, 3 rue Jean Julien BARBE, 57070 VANTOUX ;
- au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 METZ Cedex 3 ; DU 11 AVRIL 2019, dès 9h00, AU 16 MAI 2019 INCLUS jusqu'à 19h00, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur internet.

Les remarques pourront également être adressées par écrit en mairie au nom de M. le commissaire enquêteur ou par mail à l'adresse électronique suivante : modification-vantoux@mail.registre-numerique.fr

Par ailleurs, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie de Vantoux (siège de l'enquête publique) le :

- jeudi 11 avril 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- samedi 27 avril 2019 de 09h00 à 12h00;
- jeudi 16 mai 2019 de 16h00 à 19h00.

Toutes les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur les sites Internet suivants :

- <https://www.registre-numerique.fr/modification-vantoux>
- <https://www.metzmetropole.fr/habiter-se-deplacer/plan-local-d-urbanisme-plu/consulter-les-informations-des-plu/plu-vantoux-391.html>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à Metz Métropole, en Mairie de Vantoux et en Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site Internet de la Métropole et de la commune.

Au terme de l'enquête publique, l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme pourra être adoptée. Metz Métropole est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE



Mairie de VANTOUX

3, rue Jean-Julien Barbé
57070 VANTOUX

Tel : 03 87 36 61 09
Fax : 03 87 36 66 66
mairie-vantoux@wanadoo.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Avis d’enquête publique et arrêté prescrivant l’enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la Commune de Vantoux

Je soussigné, Bertrand BRIGAUDEAU, Maire de la Commune de VANTOUX, certifie que l’arrêté et l’avis pour la prescription de l’enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la Commune de Vantoux a été affiché dans ladite commune aux lieux accoutumés.

affiché le 22/03/2019

retiré le 16/05/2019 à 19h00

A VANTOUX, le 16 mai 2019

Bertrand BRIGAUDEAU,
Maire de Vantoux



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Metz Métropole

COMMUNE de VANTOUX

PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Par arrêté n° PT 05/2019 du 18/03/2019, le Président de Metz Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vantoux.

La procédure de modification du PLU a pour objet la modification de l'OAP n°1 nommée "densification en cœur de village" ainsi que la mise en cohérence du règlement écrit et graphique suite aux changements apportés à l'OAP, sans pour autant que cela ne remette en cause le projet communal.

Monsieur Jean-Claude BRULE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition :

- à la mairie de VANTOUX, 3 rue Jean Julien BARBE, 57070 VANTOUX ;
 - au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 METZ Cedex 3 ;
- du 11 AVRIL 2019, dès 09h00, AU 16 MAI 2019 INCLUS jusqu'à 19h00, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur internet.

Les remarques pourront également être adressées par écrit en mairie au nom de M. le commissaire enquêteur ou par mail à l'adresse électronique suivante: modification-vantoux@mail.registre-numerique.fr

Par ailleurs, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie

de Vantoux (siège de l'enquête publique) le :

- jeudi 11 avril 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- samedi 27 avril 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- jeudi 16 mai 2019 de 16h00 à 19h00.

Toutes les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur les sites Internet suivants :

- <https://www.registre-numerique.fr/modification-vantoux>
- <https://www.metz.metropole.fr/habiter-se-deplacer/plan-local-d-urbanisme-plu/consulter-les-informations-des-plu/plu-vantoux-391.html>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à Metz Métropole, en Mairie de Vantoux et en Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site Internet de la Métropole et de la commune. Au terme de l'enquête publique, l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme pourra être adoptée.

Metz Métropole est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

141905000

DIVERS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Metz Métropole

COMMUNE de VANTOUX

PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Par arrêté n° PT 05/2019 du 18/03/2019, le Président de Metz Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vantoux.

La procédure de modification du PLU a pour objet la modification de l'OAP n°1 nommée "densification en cœur de village" ainsi que la mise en cohérence du règlement écrit et graphique suite aux changements apportés à l'OAP, sans pour autant que cela ne remette en cause le projet communal.

Monsieur Jean-Claude BRULE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition :

- à la mairie de VANTOUX, 3 rue Jean Julien BARBE, 57070 VANTOUX ;
- au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 METZ Cedex 3 ;

du 11 AVRIL 2019, dès 09h00, AU 16 MAI 2019 INCLUS jusqu'à 19h00, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur internet.

Les remarques pourront également être adressées par écrit en mairie au nom de M. le commissaire enquêteur ou par mail à l'adresse électronique suivante : modification-vantoux@mail.registre-numerique.fr

Par ailleurs, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie de Vantoux (siège de l'enquête publique) le :

- jeudi 11 avril 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- samedi 27 avril 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- jeudi 16 mai 2019 de 16h00 à 19h00.

Toutes les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur les sites Internet suivants :

- <https://www.registre-numerique.fr/modification-vantoux>
- <https://www.metzmetropole.fr/habiter-se-deplacer/plan-local-d-urbanisme-plu/consulter-les-informations-des-plu/plu-vantoux-391.html>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à Metz Métropole, en Mairie de Vantoux et en Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site Internet de la Métropole et de la commune.

Au terme de l'enquête publique, l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme pourra être adoptée. Metz Métropole est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

AJL000027590

COMMUNE DE YUTZ

Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Par délibération en date du 4 février 2019, le Conseil municipal de Yutz a décidé d'instituer le DPU sur toutes les zones urbaines (zones U) et d'urbanisation future (zones AU) figurant au Plan Local d'Urbanisme.

La délibération du 4 février 2019 ainsi que le document graphique se rapportant au DPU sont tenus à la disposition du public, service urbanisme et aménagement à la mairie annexe, complexe Saint Exupéry 34 avenue du Général de Gaulle aux jours et heures habituels d'ouverture.

AJL000027588

Contact : tél. 03 87 34 19 62 mail : mllegales@publicain-lorrain.fr

AVIS D'ATTRIBUTION

AUTORITE DELEGANTE: VILLE d'AMNEVILLE 57360 AMNEVILLE
OBJET DU CONTRAT DE CONCESSION : Délégation de service public pour la gestion la surveillance et l'entretien du funéraire
PROCEDURE : Délégation de service public (Articles L.1411-1 et suivants du CCAG - Ordonnance n° 2016-65 du 20 janvier 2016 - Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession)
TRUHAIRE ET MONTANT DU MARCHÉ : Régies Funèbres HUELLE 3 rue Charon de Strasbourg - 57120 PIERREVILLERS
PARTIE TECHNIQUE: Forfait local technique 93,95 €
Forfait frais d'énergie 28,45 €
Forfait nettoyage 200 €
PARTIE FINANCIERE: Gratifié pour les défunts d'Amnéville
Taux forfaitaire prélevé pour les défunts extérieurs à la ville 84,55 €
AMNEVILLE, le 9 avril 2019, LE MAIRE 1652000

AVIS PUBLICS

Communauté de Commune de la Houve et du Pays Boulageois

ARRETE ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°3 DU PLU de la commune de Boulay-Moselle

Commune de BOULAY-MOSELLE

ARRETE N° 36 DU 08/04/2019

Monsieur le Président de la CC/PH,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants, R153-20 et suivants et L153-9;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Boulay-Moselle approuvé le 02/07/2008, modifié le 27/04/2011 et le 12/03/2013
Vu la délibération de prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal conservant l'intégralité du territoire de la CC Houve Pays Boulageois en date du 11/04/2008.
CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification du PLU de Boulay-Moselle pour réaliser des adaptations réglementaires dans le règlement (art. 1) graphique par une zone UH;
CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-36 du Code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut être l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation;
CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-26 du Code de l'urbanisme, un PLU peut être l'objet d'un arrêté à partir du 01/01/2017 pour modifier les dispositions des PLU applicables sur une commune jusqu'à l'approbation du PLU conservant l'intégralité du territoire de l'ICPI;
CONSIDERANT que l'ensemble des modifications proposées ne sont pas de nature à:
- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement du territoire;
- Réserver un espace limité classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière;
- Réserver une protection d'édifice au regard des risques de ruine, de la qualité des sites, des paysages ou des intérêts matériels, ou d'une évolution de nature à entraîner de graves risques de nuisance;
CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU de Boulay-Moselle avec enquête publique.
ABBEVILLE 1652000

Article 1 - La mise en œuvre de la procédure de modification n°3 du PLU de Boulay-Moselle conformément aux dispositions des articles L153-36 à L153-44 du Code de l'urbanisme.
Article 2 - Le projet de modification n°3 du PLU de Boulay-Moselle sera notifié à Monsieur le Préfet de Moselle et aux Personnes Publiques Associées conformément aux articles L152-7 et L152-9 du Code de l'urbanisme.
Article 3 - Il sera procédé à une enquête publique dans le cadre d'un accès conformément aux dispositions de l'article L153-43 du Code de l'urbanisme.
Article 4 - Toute de l'enquête publique, le projet de modification n°3 du PLU de Boulay-Moselle, contrairement à ce qui est prévu dans les articles des Personnes Publiques Associées et des observations de public, sera approuvé par le Conseil Intercommunal de la CC Houve Pays Boulageois.
Article 5 - Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté sera l'objet d'un affichage au Maire de Boulay-Moselle durant un mois.
d'un affichage au siège de la CC Houve Pays Boulageois durant un mois.
d'une publication sur le site de la ville de Boulay-Moselle et de la CC/PH;
d'une notification au Préfet de Moselle
d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.
Fait à Boulay le 08/04/2019, Le Président de la CC/PH 1652000

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Metz Métropole

COMMUNE de VANTOUX

PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Pur suite de l'IT 05/2019 du 18/03/2019, le Président de Metz Métropole a ordonné l'élaboration d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vantoux.

La procédure de modification du PLU a pour objet la modification de l'OAIP n°1 au sens de l'article L.153-20 du Code de l'urbanisme afin que la mise en cohérence du règlement (art. 1) graphique suite aux changements apportés l'OAIP sans pour autant que cela ne porte en cause le projet d'urbanisme.

1652000

Monsieur Jean-Luc HELLU, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.
Le public pourra prendre connaissance du dossier et soumettre ses observations sur les registres ouverts à cet effet, établis sur feuilles non reliées, cotées et numérotées par le commissaire enquêteur, tous à disposition:
à la mairie de VANTOUX, 3 rue Jean Julien BAUBE, 57010 VANTOUX, au siège de Metz Métropole, Harmonie Park, 13 Boulevard Schœffer, BP 55025, 57073 METZ Cedex 3, du 11 AVRIL 2019, des 09h00, AU 16 MAI 2019 INCLUS jusqu'à 19h00, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur internet.

Les remarques pourront également être adressées par écrit en main ou nom de M. le commissaire enquêteur ou par mail à l'adresse électronique suivante: modification.vantoux@metz.mairie.fr

Pur ailleurs, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences au mairie de Vantoux (siège de l'enquête publique) le:
jeudi 11 avril 2019 de 09h00 à 12h00;
samedi 27 avril 2019 de 09h00 à 12h00;
jeudi 16 mai 2019 de 16h00 à 19h00.

Toutes les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur les sites Internet suivants:
http://www.registre-metropole.fr/modification-vantoux
http://www.metz-metropole.fr/habitier-se-deplacer/plan-local-d-urbanisme-plus/consultez-les-informations-des-plus-vantoux-301.html

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à Metz Métropole, au Mairie de Vantoux et en Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site Internet de la Métropole et de la commune. Au terme de l'enquête publique, l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme pourra être adoptée. Metz Métropole est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme. 1652000

Publicités juridiques

T.J de Metz -Registre des Associations AVIS AUX FINS DE PUBLICATION

Il a été inscrit le 01/04/2019 au Registre des Associations, au Volume 578 Folio n° 63, l'Association dite: Projets et Actions Citoyennes Moselle, avec siège à 57050 Metz, 12 rue Famille Houze. Les statuts ont été adoptés le 17/11/2018. L'association a pour objet: Aider les citoyens à réaliser et mettre en œuvre des projets et actions au profit des Mosellans. La direction se compose de: Président(e): Pham Duhay d'annuaire 12 rue Famille Houze à Metz; Secrétaire: Chloé Hincé; Trésorier(e): Natasja Capar Le griffier 1652000

T.J de Metz -Registre des Associations AVIS AUX FINS DE PUBLICATION

Il a été inscrit le 01/04/2019 au Registre des Associations, au Volume 578 Folio n° 60, l'Association dite: A.P.P.P.C.I. (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Privé de Gravelotte) avec siège à 57130 Lorraineville, 102 rue de Carling. Les statuts ont été adoptés le 30/10/2008. L'association a pour objet: Veiller à la défense des intérêts matériels et moraux des élèves. Apporter une aide matérielle et financière à l'École. Visiter, visiter et agréer l'enseignement des parents d'élèves. La direction se compose de: Président(e): Marianne Achabou d'annuaire 2 impasse des Bardoux à Lorraineville; Vice-Présidente: Myriam Chouk; Secrétaire: Michèle Sottik; Trésorier(e): Zuzanna El Kourachi Le griffier 1652000

T.J de Metz -Registre des Associations AVIS AUX FINS DE PUBLICATION

Il a été inscrit le 01/04/2019 au Registre des Associations, au Volume 578 Folio n° 61, l'Association dite: Cercle des Handicapés, avec siège à 57020 Achenoy, 14 route d'Ébéling. Les statuts ont été adoptés le 22/12/2018. L'association a pour objet: Créer, organiser et diffuser de manière à des événements, manifestations de différents types. La direction se compose de: Président(e): Françoise Muller d'annuaire 14 route d'Ébéling à Achenoy; Vice-Président: Thérèse Genestier; Secrétaire: Hédié Le Tancor; Trésorier(e): Marlene Bernigat Le griffier 1652100

T.J de Metz -Registre des Associations AVIS AUX FINS DE PUBLICATION

Il a été inscrit le 02/04/2019 au Registre des Associations, au Volume 578 Folio n° 65, l'Association dite: Association des Francophones Franco-Allemands de Lorraine (ASFAAL) avec siège à 57013 Metz cedex 3 - Régions Franco-Allemandes - Lieu appelé de Lorraine Maison de l'Europe - 10 rue de Sauray. Les statuts ont été adoptés le 18/10/2018. L'association a pour objet: Favoriser les rencontres et les échanges entre personnes ayant un intérêt commun le Franco-Allemand ainsi que la promotion des Francophones Franco-Allemands et l'approfondissement de la langue Allemande. La direction se compose de: Président(e): Stanislas Gillet d'annuaire 12 rue Félix Sauer à Metz; Vice-Président: Lucas Lombardi; Trésorier(e): John Leyon Le griffier 1652000

Notre quotidien est habilité à publier les annonces légales et judiciaires en 2019 dans les Départements de la Moselle et de la Meurthe et Moselle au tarif de 1€ KOEHT du millimètre colonne. (Arrêté préfectoral: décembre 2018)

Information ACHETEURS PUBLICS ET ENTREPRISES



La dématérialisation des marchés publics est un tournant majeur tant pour les acheteurs publics que pour les entreprises. Elle est obligatoire pour tous depuis le 1er octobre 2018.

Points importants concernant les plateformes de dématérialisation:

un profil acheteur sur une plateforme de dématérialisation respectant certaines fonctionnalités (publiques des avis d'appels à la concurrence, des modifications, mise à disposition des documents, consultatif et téléchargement en accès libre et gratuit pour entreprises, moteur de recherche par mot-clé). Ces plateformes doivent être référencées et icd tables (Siret, LRR, UR), du Data Catalog Vocabulaire coordonnées des acheteurs concernés).

En outre, elles doivent permettre également de récupérer et conserver les offres, y compris hors des accès aux données électroniques, à un historien de réponses aux questions soulevées et d'obtenir documents légaux. Également garantir une confidentialité des candidatures des offres jusqu'à expiration de la date de remise des offres et avoir des moyens de cryptologie ou outils permettant la gestion des droits d'accès.

une mise à disposition des données essentielles (ex: montant, type, lieux...)

peuvent faire appel à une Hotline

LE REPUBLICAIN LORRAIN possède une plateforme de dématérialisation en accès libre permettant réaliser toutes vos démarches électroniques concernant vos marchés publics mais également de publier vos avis dans les pages Annonces Légales et Judiciaires du Republicain Lorrain, quotidien lundi au vendredi.

Acheteurs publics ou Entreprises inscrivez vous gratuitement dès aujourd'hui

https://eurolegales.marches-demat.com

Vérez également le site de notre partenaire France Marchés, qui est le prolongement sur internet de la Presse Régionale, et retrouvez tous nos avis de marchés publics

https://www.francemarchés.com

Service Annonces Légales Tél. 03 87 34 19 62 (9h - 17h) 1652000

ASSOCIATIONS

AVIS AUX FINS DE PUBLICATION TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ REGISTRE DES ASSOCIATIONS DE METZ

Il a été inscrit le 29/03/2019 au REGISTRE DES ASSOCIATIONS Volume 178 - Folio 49 L'association dite :

LES PETITS GEANTS avec siège à 57070 ST JULIEN LES METZ 88 rue Jean Stanger Les statuts ont été adoptés le 19/02/2019 L'association a pour objet : De mettre à disposition d'habitants maternelles agréées des locaux dédiés à l'accueil de jeunes enfants et d'organiser des activités (éveil).

La direction se compose de : Présidente(s) - Madame Zineb KEIFI demeurant 110 rue du fort à METZ. Exercice(s) - Monsieur Jérôme HUGONNET

Le GREEFFIER ALBERTIN

ALBERTIN

DIVERS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Metz Métropole

COMMUNE de VANTOUX

PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU.)

Par arrêté n° PF 05/2019 du 18/03/2019, le Président de Metz Métropole a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU.) de la commune de Vantoux.

La procédure de modification du PLU a pour objet la modification de l'OA/P n°1 nommée "densification en cœur de village" ainsi que la mise en cohérence du règlement écrit et graphique suite aux changements apportés à l'OA/P, sans pour autant que cela ne mette en cause le projet communal.

Monsieur Jean-Claude BRULÉ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition :

- à la mairie de VANTOUX, 8 rue Jean Julien BARBE, 57070 VANTOUX ;
- au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Soliman BP 53025, 57071 METZ Cedex 3 ;

du 11 AVRIL 2019, de 09h00, à 16 MAI 2019 INCLUS jusqu'à 19h00, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur Internet.

Les remarques pourront également être adressées par écrit en mairie au nom de M. le commissaire enquêteur ou par mail à l'adresse électronique suivante :

modification-vantoux@mail.registre-metropole.fr

Par ailleurs, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie de Vantoux (siège de l'enquête publique) le :

- jeudi 11 avril 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- samedi 27 avril 2019 de 09h00 à 19h00 ;

Vous les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur les sites Internet suivants :

https://www.registre-metropole.fr/ modification-vantoux
https://www.metzmetropole.fr/habitier-se-des-les-plans-locaux-d-urbanisme-plus-consulter-les-informations-des-plus-vantoux-391.html

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à Metz Métropole, en Mairie de Vantoux et en Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site Internet de la Métropole et de la commune.

Au terme de l'enquête publique, l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme pourra être adoptée. Metz Métropole est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

ALBERTIN

Précision

Suite à un problème technique, deux pages au cœur de notre numéro 719 en date du 28 mars 2019 portant un folio daté du 21 février 2019 ont été supprimées de la version en ligne du 28 mars au 1er octobre de manière à ce que nous puissions nous amonorer de bien vouloir nous excuser de cette erreur.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Metz Métropole

COMMUNE de NOUILLY

PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU.)

Par arrêté n° PF 04/2019 du 04/03/2019, le Président de Metz Métropole a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU.) de la commune de Nouilly.

La procédure de révision générale du PLU a pour objet d'inscrire la commune et son développement dans une démarche d'urbanisme durable. Il s'agit aussi de réviser les modalités de développement de la commune en favorisant prioritairement le renouvellement urbain des sites en mutation de Nouilly ainsi que la construction sur les terrains libres déjà dévolus par les ventes et récesses existants. La révision du PLU vise également à intégrer les nouvelles dispositions législatives afférentes à l'urbanisme, ainsi que les dispositions des documents de planification supérieurs communaux (SCOTAM...)

Monsieur Joël BAPTISTE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition :

- à la mairie de NOUILLY, 25 rue de l'Éclaircie, 57645 NOUILLY ;
- au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Soliman BP 53025, 57071 METZ Cedex 3 ;

pendant une durée de 36 jours consécutifs, du 25 MARS 2019, de 09h00, à 29 AVRIL 2019 INCLUS jusqu'à 19h30, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur Internet.

Les remarques pourront également être adressées par écrit en mairie au nom de M. le commissaire enquêteur ou par mail à l'adresse électronique suivante :

enquetenouilly@metzmetropole.fr et revisions-nouilly@mail.registre-metropole.fr

Par ailleurs, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie de Nouilly (siège de l'enquête publique) le :

- mardi 16 avril 2019 de 09h30 à 18h30 ;
- mardi 23 avril 2019 de 09h30 à 18h30 ;

- jeudi 29 avril 2019 de 14h00 à 18h30 ;

Toutes les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur les sites Internet suivants :

- https://www.metzmetropole.fr/habitier-se-des-les-plans-locaux-d-urbanisme-plus-consulter-les-informations-des-plus-nouilly-368.html

- https://www.registre-metropole.fr/revision-nouilly

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à Metz Métropole, en Mairie de Nouilly et en Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site Internet de la Métropole et de la commune.

Au terme de l'enquête publique, l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme pourra être adoptée. Metz Métropole est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

ALBERTIN

METZ METROPOLE ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Le public est informé que, par délibération du 18 mars 2019, le Conseil Métropolitain de Metz Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cette délibération qui précise les objectifs assignés à cette élaboration conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme et les modalités de concertation et de collaboration retenues et prévues par les articles L.153-11 et L.153-2 à L.153-6 du Code de l'Urbanisme, est consultable au siège de Metz Métropole ainsi que dans les 44 communes membres de la Métropole.

ALBERTIN



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale
la modification du plan local d'urbanisme de la commune de
Vantoux (57)**

n°MRAe 2019DKGE62

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.122-4 III 3° ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 modifié, portant nomination des membres de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est ;

Vu la décision du 26 mai 2016 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est donnant délégation à son président pour certaines décisions au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas réceptionnée le 08 février 2019 et déposée par Metz-Métropole compétente en la matière, relative à la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vantoux ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé (ARS) du 19 février 2019 ;

Considérant le PLU en vigueur (approuvé le 27 février 2013) est concernée par :

Considérant que :

- la modification du PLU concerne une zone de 1,15 ha classée 1AU, localisée à l'entrée ouest de la commune en provenance de Metz-Vaillères ;
- cette zone est divisée en 2 secteurs distincts (un secteur nord de 0,64 ha et un secteur sud de 0,51 ha) situées de part et d'autre de la rue Jean-Julien Barbé ;
- le secteur nord est une parcelle non bâtie et enclavée et le secteur sud fait partie du parc communal ;
- dans le PLU en vigueur cette zone est l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP n°1 intitulée « densification en cœur de village ») ;
- l'objectif de l'urbanisation de la partie nord est de valoriser un important espace non bâti situé en plein cœur de village, celui de la partie sud est d'urbaniser le front de rue tout en garantissant l'accès au parc depuis le village.

Considérant par ailleurs que la modification du PLU modifie l'OAP et le règlement (écrit et graphique) de la zone décrite ci-dessus et apporte les évolutions suivantes :

- l'OAP n°1 qui s'appliquait sur la totalité de la zone est scindée en 2 OAP distinctes : une OAP n°1.1 « Densification en cœur de village-partie nord » qui s'applique sur le secteur nord de la zone et une OAP n°1.2 « Densification en cœur de village-partie sud » qui s'applique sur le secteur sud de la zone ;

- l'OAP n°1.1 apporte 3 points d'évolution :
 - a) l'OAP n°1 du PLU en vigueur avait l'inconvénient de grouper plusieurs projets complexes au sein d'un même principe d'aménagement, ce qui lui donnait une impression de « mitage opérationnel » empêchant de garantir la réalisation de ces projets ; par exemple le principe de création d'une voirie de bouclage (qui permettrait à terme d'assurer la continuité et la cohérence urbaine avec le reste du village) mêlait en même temps les objectifs de protection patrimonial, ceux de reconversion du bâti ancien existant et enfin les objectifs de réalisation d'équipements ou de stationnement ; cette disposition n'apportait aucune cohérence d'ensemble aux principes d'aménagement et ne permettait pas une meilleure coordination des différents projets ;
 en réponse, une obligation de réaliser une opération d'ensemble sur l'intégralité de la zone est imposée ainsi au chapitre « Objectifs de développement de la zone » (page 5 de l'OAP en vigueur) le PLU modifié rajoute une nouvelle disposition indiquant que l'urbanisation du secteur ne peut être réalisée que dans le cadre d'une opération d'ensemble ;
 cette nouvelle disposition évitera le « mitage opérationnel » et permettra : de garantir la réalisation du projet de création de voirie, une meilleure coordination des différentes opérations ;
 - b) le second point traite de la programmation de la construction de logements sociaux dans le secteur notamment leur nombre, ainsi dans le chapitre intitulé « Indications Programmatiques » (page 7 de l'OAP en vigueur) le PLU en vigueur indique que :
« l'ensemble des opérations réalisées, sans distinctions entre elles, doit permettre de répondre aux objectifs fixés par le programme local de l'habitat de Metz Métropole » ;
 la commune trouve que ce point n'est pas clair et propose de le clarifier et de garantir la création in fine de logements sociaux, le PLU modifié impose une obligation de réaliser un minimum de 10 % de logements sociaux dans le programme global du secteur ;
 - c) le troisième point concerne une précision sur le devenir de l'ancien corps de ferme sur lequel une valeur patrimoniale est à conforter.
 en réponse, la collectivité souhaite qu'à minima le principe d'implantation de la façade sur rue à l'alignement soit conservée en cas de démolition-reconstruction afin de conserver l'esprit de village rue lorrain typique ;
 cette nouvelle disposition induit un respect de l'implantation à l'alignement historique du développement du vieux village ;
- 6 points de l'OAP n°1.2 évoluent :
 - a) le premier point concerne l'accessibilité routière à l'opération et la gestion des franges entre espace public et espace constructible qui, telles qu'indiquées dans le PLU en vigueur, doivent être traitées en contre-allée et places de stationnement ;
 or il s'avère que la collectivité souhaite assurer l'aménagement d'une section de trottoir manquant le long de la rue Jean-Julien Barbé en lieu et place de l'ancien mur d'enceinte du parc. Ce projet vise la réalisation d'un trottoir dans les normes d'accessibilité en vigueur, notamment pour les personnes à mobilité réduite. En outre s'il était cumulé à la réalisation d'une contre-allée et du stationnement, cela repousserait de manière trop importante l'implantation des futures constructions et viendrait nuire à la cohérence urbaine et à l'harmonie paysagère de l'entrée de village ;

en réponse, dans le chapitre intitulé « Accessibilité, Desserte et Stationnement » (page 6 et schéma de l'OAAP en vigueur), la modification du PLU supprime le principe de contre-allée et d'aménagement de places de stationnement et le remplace par un principe d'aménagement piéton public le long de la rue Jean-Julien Barbé, doublé d'un principe d'accès et de sorties privés en sens unique pour l'opération ; Ce principe de trottoir sera poursuivi jusqu'à celui existant sur Metz ;

- b) le second point traite de la perméabilité piétonne prévue dans l'OAAP du PLU en vigueur ; à ce titre, la collectivité souhaite réaliser, en complément du trottoir évoqué précédemment, l'aménagement d'un accès au parc communal depuis l'entrée ouest du village, au-delà du secteur d'OAAP ; ainsi la préservation d'un cheminement ouvert au public au travers d'une opération privée n'est plus rendue nécessaire pour garantir des conditions d'accès au parc communal ; en réponse, au chapitre « Accessibilité-desserte-et-stationnement » (cf. page 6 et schéma de l'OAAP en vigueur) la modification du PLU ne conserve que le principe d'une seule traversée piétonne nord-sud située sur le flanc est de l'OAAP n°1.2. ;
- c) le troisième point traite de la préservation des percées visuelles depuis la rue Jean-Julien Barbé vers le parc communal et dans l'objectif de conserver un effet de continuité paysagère ; en réponse, au chapitre intitulé « Aménagement-et-environnement » (page 7 et schéma de l'OAAP en vigueur), la modification du PLU intègre une précision sur le principe de percées visuelles à préserver entre la rue et le parc public ainsi qu'un mode d'implantation des constructions perpendiculaires à la rue à privilégier afin de garantir l'ouverture paysagère sur le parc communal ; l'orientation concernant le principe de transition végétale entre opération et parc communal est aussi modifiée pour permettre l'implantation des constructions de logements ;
- d) le quatrième point traite des principes de typologie des constructions attendues sur le secteur ; Initialement l'OAAP avant modification impose une répartition programmatique entre logements collectifs (R+2+combles ou attique maximum) en partie ouest du site et logements intermédiaires (R+1+combles ou attiques maximum) à l'est ; la collectivité souhaite imposer uniquement sur ce secteur la construction de logements collectifs afin d'optimiser un espace propice à la densification à proximité du cœur historique du village ; néanmoins dans un souci d'intégration des futures constructions au vœu général de l'entrée de village, la collectivité souhaite également établir un principe de graduation de la hauteur maximale au sein même de ce secteur ; en réponse, au chapitre « Condition-de-développement-de-la-zone » et « Indications programmatiques » (pages 6, 7 et schéma de l'OAAP en vigueur) la modification du PLU supprime l'obligation de réaliser du logement intermédiaire sur la partie est du site et la remplace par un principe d'aménagement de logements collectifs en R+1 + comble ou attique pour tenir compte des questions d'insertion dans le tissu urbain existant ;
- e) le cinquième point traite de la programmation des logements sociaux attendus sur le secteur ; compte tenu des choix de localisation réalisés sur l'OAAP n°1.1, la collectivité ne souhaite pas imposer la réalisation de logements sociaux pour le programme de constructions de ce secteur ; l'orientation concernant le logement social est supprimée du chapitre « Indications programmatiques » (page 7 de l'OAAP en vigueur) ;

- f) le dernier point traite de la démolition du mur situé le long de la rue Jean-Julien Barbé et des dispositifs de clôtures autorisés ;
en réponse et afin de recréer l'esprit de l'entrée de village actuelle constituée le long du mur ancien actuel, la collectivité impose un double traitement pour la façade rue de la zone 1AUC afin de répondre à la fois à un enjeu patrimonial par un principe de mur plein (dans l'esprit de celui qui a été démolit pour la réalisation du trottoir) et à un enjeu de percée visuelle vers le parc par un principe de dispositif ajouré ;

Observant que :

- la modification du PLU en vigueur vise à adapter les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement (écrit et graphique) dans le but de faciliter la réalisation de projets d'urbanisme dans la commune sans avoir d'incidence particulière sur l'environnement ;

conclut :

qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par Metz-Métropole, des éléments évoqués et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

et décide :

Article 1^{er}

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont eux-mêmes soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de plan est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique.

Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est

page 8 sur 8

Fait à Metz, le 27 mars 2019

Le président de la Mission régionale d'autorité
 environnementale,
 par délégation,

Aby SCHMITT



DPAT/SPOT
Affaire suivie par :
Emmanuelle WILHELM
☎ 03 87 78 07 57
NIRéf. : PPA1319/EW/KH/Avis PPA
Modification n°1 PLU VANTOUX
Objet : avis PPA sur dossier de modification n°1
du PLU de VANTOUX

Monsieur Jean-Luc BOHL
Président de Metz Métropole
11 Boulevard Solidarité
Harmony Park
B.P.55025
57 071 METZ CEDEX 3

Metz, le 21 MAR 2019

Monsieur le Président,

Vous m'avez notifié pour avis le dossier de modification n°1 du PLU de VANTOUX, dont l'un des objets est de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement des zones donnant sur la RD69.

Ce dossier recueille un avis favorable, en vous faisant toutefois part de remarques concernant la zone 1AUc au Sud de la rue Jean Julien BARBE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département

Patrick WERTEN



Copie pour information à :

- Mme Valérie ROMILLY, Vice-Présidente du Département
- M. David SUCK, Vice-Président du Département
- M. Jean-Louis MASSON, Conseiller Départemental, Sénateur de la Moselle
- Mme Martine GILLARD, Conseillère Départementale

Patrimoine et Aménagement des Territoires

Département de la Moselle • 1, rue du Pont Moreau • CS 11006 • 57036 Metz Cedex 1 • www.moselle.fr



Juridique-Territoires
Nos Réf. : S1490-047 02/2019
Objet : Modification n°1 PLU
Commune : VANTOUX
Affaire suivie par : S. HESGER

Siège Social
15, boulevard André Malraux
55 000 METZ
57125 Metz cedex 01
Tel : 03 87 54 12 39
Fax : 03 87 54 28 43
Correspondant Email :
secret@chambre-moselle.fr



**METZ METROPOLE
HARMONY PARK
MONSIEUR HENRI HASSER
11 BOULEVARD DE LA SOLIDARITE
BP 55025
57071 METZ CEDEX 3**

Metz, le 19 février 2019

Monsieur le Vice-Président,

Par votre courrier reçu le 15 février dernier, vous m'avez transmis le dossier présenté par votre commune pour procéder à la modification n° 1 de son PLU et je vous en remercie.

Le projet concerne des modifications de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 ainsi que des adaptations réglementaires.

Ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Par conséquent et en vertu de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT

Antoine HENRION

REPUBLIQUE FRANCAISE
Etablissement public
au capital de 100000000
siège social : 11111111
11111111
11111111
www.cca-moselle.fr



Pôle Mobilité-Transport
 Direction de la Mobilité et des Espaces Publics
 Affaire suivie par Cyrille DENSA
 T. 03 87 20 10 25
cdensa@metzmetropole.fr

Metz, le 27 mars 2019

**Note à l'attention
 de Madame Camille CMBET**

OBJET : modification N°1 du PLU de la commune de VANTOUX.

WREF : votre courrier du 12 février 2019.

L'examen du projet de modification N°1 du PLU de la commune de VANTOUX appelle les observations suivantes :

- La réalisation d'un cheminement piéton en lieu et place du mur d'enceinte tel que décrit au chapitre "Évolution concernant l'OAP située en partie sud de la rue Jean-Julien Barbé" apparaît comme une opportunité pour la mise en accessibilité de l'arrêt de bus "My Manganot". Il serait cependant nécessaire d'élargir le trottoir à 2,70 m sur la longueur de l'arrêt (15 m), dans sa future implantation.

La Responsable
 du Pôle Mobilité-Transport

José WAGNER

METZ MÉTROPOLIS
 HARMONY PARK | 11 bd Sordani | BP 45025 | 57071 METZ CEDEX 3
 T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 20 | metzmetropole.fr
 facebook.com/MetzMetropole | @MetzMetropole





**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Moselle

Direction du Développement Economique

Affaire suivie par : Julien EHRENFELD
Tél. : 03 87 39 31 74 - E-mail : jehrenfeld@cma-moselle.fr

Référence : 2019-111/JE.AB



Monsieur le Président
Metz Métropole
Harmony Park
11 boulevard Solidarité
BP 55025
57071 METZ Cedex 3

METZ, le - 1 AVR. 2019

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis le dossier relatif à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de VANTOUX et nous vous en remercions.

A la lecture du projet, celui prévoit d'effectuer plusieurs modifications sur les deux OAP situées rue Jean-Julien Barbé, dont un regroupement des deux sites en une seule OAP.

Les modifications prévues ne remettant pas en cause le principe de mixité des fonctions prévu initialement (activités de services, de commerces et artisanales autorisées sous condition de non nuisance), nous vous informons que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle émet un avis favorable au projet.

Dans le cadre de la procédure de modification du PLU de la commune, nous vous saurions gré d'ajouter le présent avis au dossier de l'enquête publique.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ces remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Présidente

Liliane LIND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MOSELLE

Siège : Pôle des Métiers de Metz - 5 boulevard de la Défense - CS 85840 - 57078 METZ CEDEX 3
Tél. : 03 87 39 31 00 - Télécopie : 03 87 62 71 25 - Internet : www.cma-moselle.fr

Toute correspondance est à adresser au Siège.

Pôles des Métiers THIONVILLE - FORBACH / Espace conseil à SARREBOURG
Numéro SIRET : 185 722 048 001 38 - Code APE : 9411 Z - N° d'identification TVA : FR 96 185 722 048



Chambres de Métiers et de l'Artisanat

Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat

Lorraine



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : José LOUBEAU
Tél. : 03 89 20 16 82
Mail : j.loubeau@inao.gouv.fr

Dossier suivie par Mme Camille CAMBET

N/Ref : OR/SA/LET15.19

Objet : PLU de la commune de VANTOUX

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 13 février 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier de modification du PLU de la commune de VANTOUX intitulé « densification au cœur du village ».

La commune de VANTOUX est située dans l'aire géographique de l'AOC « Mirabelle de Lorraine ». Elle appartient également à l'aire de production des indications géographiques IGP « Bergamote de Nancy » et « Mirabelles de Lorraine ».

La commune de Vantoux est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal, le 27/02/2017.

Le projet de modification du PLU prévoit uniquement le découpage de l'OAP n°1 située à l'entrée Ouest de la commune, zone 1AU, d'une surface de 1,15 ha en deux secteurs : 1 AUB (OAP n°1.1 d'une surface de 0,64 ha) et 1 AUC (OAP n°1.2 d'une surface de 0,51 ha).

Il convient de noter que la mise en œuvre d'opérations différenciées entre la partie sud et la partie nord de l'OAP en deux OAP distinctes ne change pas les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ne réduit pas d'espace boisé classé, de zone agricole ou de zone naturelle et forestière.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'impact direct sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice
et par délégation,

Olivier RUSSEIL

Copie : DDT 57

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est

STRÉE COCHARD
13 AVENUE DE LA POIRE AUX VINS - BP 91203
68010 COLMAR CEDEX
TEL : 03 89 20 16 82 - TELECOPIE : 03 89 41 05 17
www.inao.gouv.fr